

Règlement intérieur, règles et consignes à respecter pour un bon fonctionnement du club.

Le présent document définit les règles de fonctionnement de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de le respecter par chacun.

Adhésion

Toutes personnes participant à la vie de l'association devra adhérer à celle-ci, payer sa cotisation annuelle et être licenciée. Le montant de la cotisation est forfaitaire. Pour les membres adhérents, le renouvellement se fait entre le 1er et le 31 septembre. Pour s'inscrire, il faut avoir pris connaissance du présent document et l'avoir signé. Il faut compléter et signer la feuille d'adhésion. Le montant de l'adhésion est décidé par l'Assemblée Générale, il comprend la participation aux frais de fonctionnement de l'association, aux frais d'achat et d'entretien du matériel et des locaux, à la mise en place d'évènements autour du canoë-kayak et du stand up paddle, ainsi que la prise de licence auprès de la Fédération Française de Canoë-Kayak ou de Surf. Les titulaires de la licence de l'année en cours sont couverts par une assurance. Aucune dépense ne pourra être engagée par un membre sans accord du Président ou du Trésorier. Il est demandé à tous les adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association en aidant de manière bénévole aux diverses activités mises en place.

Engagement

L'ACBB CK s'engage auprès des licenciés « Compétiteur » et « Loisir » à :

- Donner accès au hangar de stockage, 4 Rue de Saint-Cloud, 92310 Sèvres.
- Avoir accès au ponton, afin de pouvoir se mettre à l'eau en toute sécurité, pendant les séances planifiées.
- Avoir la possibilité d'utiliser le matériel du club.
- Donner l'accès à la piscine de Boulogne Billancourt le mercredi soir à partir de 21h00.
- De mettre à disposition les équipements sportifs pour les compétiteurs.

Accès au hangar

Le hangar est bien entendu ouvert à l'ensemble des adhérents aux heures de navigation programmées et lors des séances hebdomadaires de chaque section.

Les titulaires de cartes d'accès :

- Peuvent être titulaires de cartes personnelles d'accès les adhérents ayant une autonomie sur l'eau et une ancienneté d'au moins deux ans.
- En dehors de des horaires classiques, les adhérents titulaires de cartes personnelles sont autorisés à accéder au hangar pour des séances libres (en groupe non encadré).
- Ces cartes permettent également l'accès les jours où les B.E sont en déplacement ou en congé.
- L'usage de ces cartes permet une certaine liberté, mais demeure strictement personnel et implique une responsabilité envers le club et envers la base nautique.
- Les portes du hangar doivent être refermées pendant ces séances de navigation pour éviter toutes intrusions, les vols d'effets personnels ou de petit matériel et les dégradations éventuelles.

Pour les adhérents figurants sur la liste de la base :

- Peuvent figurer sur cette liste les adhérents assidus qui ont une certaine autonomie sur l'eau. Cette liste de noms est fournie par le club aux gardiens qui assurent la sécurité du site.
- Les adhérents figurants sur cette liste peuvent accéder au hangar pour des séances libres (en groupe non encadré) en s'adressant aux gardiens du site.
- Là aussi, les portes du hangar doivent être maintenues fermées pour éviter les risques d'intrusions, de vols ou de dégradations.
- L'accès au hangar et bien entendu interdit de nuit (sauf retour de sorties et déplacements).

Utilisation du matériel

Les embarcations sont rangés à l'intérieur du hangar sur les portants selon un ordre qui permet à chaque pratique (vitesse, mer, rivière, polo, stand up paddle) de se dérouler sans gêner les autres. Chaque embarcation a un emplacement précis bien défini. Il est donc recommandé de remettre les embarcations à leurs emplacements après utilisation. Cette façon de procéder permet de savoir très vite quelles embarcations sont disponibles, ceux sortis et ceux en réparation. Après une séance de navigation, les embarcations doivent systématiquement être vidés de l'eau qui s'y trouve et si besoin nettoyés avant d'être rangés.

L'association gère le matériel acquis sur fonds propres ou par donations, pour ses besoins de fonctionnement. Pour

ce qui est de la mise à disposition du matériel de l'association, tout adhérent peut emprunter du matériel dans le cadre d'une compétition sous réserve qu'il ne fasse pas défaut pour les activités programmées et après accord du bureau. L'emprunt devra être mentionné par la personne sur un registre prévu à cet effet. Ledit matériel utilisé doit être restitué nettoyé et sous la responsabilité de l'utilisateur. Toutes négligences entraîneront des frais à la charge du responsable.

Les Kayaks de mer :

- Avant toutes utilisations, il est recommandé de vérifier l'état des cale-pieds, la fermeture des caissons ainsi que des bouchons.

- Après une sortie en mer les kayaks doivent être rincés et nettoyés du sel, sable, galets, algues... avant d'être rangés.

Les Kayaks de course en ligne et Surfski :

- Les kayaks d'initiation (Vital, Viper, Puma) et les Surfski (Epic) doivent être vidés après chaque séance et nettoyés.

- Un kayak endommagé après une séance doit être signalé très vite pour éviter une plus grave dégradation et pour être réparé au plus vite.

- Les kayaks (vitesse) de compétition, ainsi que les bateaux personnels ne doivent en aucun cas être utilisés sans l'accord des B.E et du propriétaire.

- Pour effectuer ses propres réglages sur un bateau, ce dernier doit être posé de façon stable sur un ou deux tréteaux.

- Le démontage/remontage de pièces, vices, barre de pieds et sièges d'un bateau à l'autre ne doit pas être une façon de réparer un bateau défectueux.

- L'utilisation de bateaux neufs, fragiles et délicats est également interdite sans l'accord des B.E.

Les Kayaks de rivière :

- Ces kayaks sont rangés au niveau supérieur (mezzanine) et sont soumis aux mêmes règles d'utilisation que les kayaks de mer.

Les Kayaks de polo :

- Strictement réservés aux membres de l'équipe de kayak-polo.

Les stand up paddle :

- Avant toutes utilisations, il est recommandé de vérifier l'état de la planche, s'assurer qu'elle possède bien son leash, son aileron et qu'elle n'est pas endommagé.

- Un stand up paddle endommagé après une séance doit être signalé très vite pour éviter une plus grave dégradation et pour être réparé au plus vite.

- Les stand up paddle gonflables doivent être correctement gonflés avant la mise à l'eau par les personnes qui se serviront de celles-ci.

- Après une sortie les stand up paddle doivent être rincés et nettoyés avant d'être rangés.

Pagaies :

- Les pagaies sont rangées par types de pratiques et doivent être rangées à leurs emplacements après utilisation.

- Les pagaies personnelles et les pagaies de compétition sont réservées et ne peuvent être utilisées sans autorisation.

Gilets :

- Les gilets sont disposés par tailles. Après chaque séance, il est recommandé de les suspendre de façon à sécher correctement.

- Après des sorties mer, il est recommandé de rincer les gilets à l'eau claire pour éviter l'usure due au sel.

Jupes :

- Les jupes sont disposées de façon à sécher correctement après utilisation.

Sécurité et navigation

Tout adhérent se doit de prendre connaissance des différents arrêtés et règles applicables à l'espace maritime qu'il utilise. La pratique sur l'eau se fait en respectant les consignes de navigation et en s'informant au préalable des conditions de navigation et météorologiques. En dehors des événements organisés par le club, toute navigation reste sous la responsabilité exclusive de l'adhérent. Dans le cas d'une sortie organisée par le club et avant le départ, l'encadrant doit présenter le parcours envisagé, préciser les conditions météo et tous les points particuliers concernant la navigation. L'encadrant se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaise condition météo.

Embarquement et débarquement :

- L'embarquement et le débarquement se fait principalement sur la partie amont du ponton, étant entendu qu'il n'y a pas d'emplacement réservé à chaque club.

- La présence de deux autres clubs voisins sur la base peut parfois causer des soucis lors des séances du week-end. Il est recommandé de ne pas encombrer l'accès au ponton et d'effectuer un embarquement efficace, rapide mais néanmoins sécurisé. Les mêmes consignes sont recommandées pour le débarquement.

Sur l'eau :

- Le port du gilet en Canoë-Kayak est obligatoire pour toutes navigations sur la Seine.
- En stand up paddle, une combinaison, des gants et des chaussons en néoprène, sont fortement recommandés lors de faibles températures. Le leash vous reliant au stand up paddle est obligatoire ainsi qu'un gilet d'aide à la flottabilité.
- La navigation doit se faire à 5 mètres du bord, tout en faisant attention aux péniches stationnées et aux avirons qui naviguent souvent en sens inverses.
- Pour traverser, changer de rive ou faire demi-tour il est impératif d'avoir une bonne visibilité et de vérifier que la manœuvre est possible sans aucun risque de collision avec une quelconque embarcation.
- En cas de chute dans l'eau, il est recommandé de se rapprocher de la berge pour entreprendre la manœuvre de sauvetage (en groupe) à l'abri du trafic.
- Pendant la saison estivale, les séances de navigation libre de fin de journée doivent se faire dans la mesure où la luminosité est correcte et permet un aller-retour sans risque.
- Toutes les séances de navigations doivent se faire accompagnées (au moins deux personnes).
- La navigation et l'utilisation du matériel du club sont réservées aux adhérents inscrits.
- Pour des raisons légales de sécurité et d'assurance il est interdit de faire naviguer des personnes extérieures au club. Cependant pour ceux désireux de faire découvrir la pratique du Kayak à un proche ou de faire naviguer une personne extérieure de niveau confirmé, il est possible d'effectuer une séance de découverte en s'acquittant d'une petite contribution de 5 euros par personne et en faisant remplir une attestation par chacun des participants (cela permet de leur prendre une licence à la journée).

Accès à la salle de musculation et machines à pagayer

Les salles de musculation sont strictement réservées aux compétiteurs et aux adhérents ayant un programme d'entraînement spécifique. Toute séance doit être encadrée et effectuée sous la responsabilité des B.E

Sorties et événements

Ils seront annoncés sur le site internet acbb-canoë-kayak.fr, et sur la page Facebook. Chaque participant est responsable de ses actes. Si vous représentez le club lors de compétitions ou événements, nous vous demandons d'être de dignes représentants de celui-ci.

Environnement

La pratique des activités sur la base est respectueuse de l'environnement. Tout adhérent se doit de respecter les lieux où il se trouve et de ramasser s'il estime nécessaire les déchets au niveau des locaux et des lieux de navigation.

Vie associative

L'ACBB Canoë-Kayak est une association, dirigée par des bénévoles. Elle n'est en aucun cas une entreprise commerciale prestataire de services. Chaque membre doit se sentir responsable et contribuer d'une manière ou d'une autre au bon fonctionnement de l'association. La courtoisie, l'amitié, la tolérance, l'entraide sont les règles de bases de notre club, tout comme le respect des personnes et des biens associatifs. Lorsque l'on adhère à l'association, on en accepte les règles et les statuts et s'il n'est pas interdit de s'exprimer, la critique ne sera appréciée que si elle est constructive et non gratuite voire préjudiciable. La réussite des manifestations organisées dépend de votre participation et les dirigeants comptent sur chacun d'entre vous. Tout manquement grave au présent règlement, statuts et aux principes associatifs, toute diffamation, toute mise en danger d'autrui mais aussi de l'environnement pourrait entraîner le conseil d'administration à voter pour l'exclusion du membre concerné. Cette décision, dans la mesure de sa conformité avec les statuts, ne pourra être remise en cause ni donner lieu à quelque préjudice que ce soit.

Horaires

Séances "libres" : selon messages via mails, Facebook, séances possibles avec au minimum 2 membres du club dont un désigné apte par le bureau à l'encadrement d'une séance. Horaires des séances disponibles sur notre page Facebook et sur notre site acbb-canoë-kayak.fr.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent(e) :